

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0001/24**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 de décider de conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- La ville est propriétaire de neuf garages dans le quartier de l'Ilot Dumas, pour lesquels il convient de régulariser les conditions de leur occupation ;
- Ces garages sont destinés à la démolition dans le cadre du projet de rénovation urbaine dont le quartier de l'Ilot Dumas, ses habitants et ses commerçants vont bénéficier ;
- La mise à disposition des garages précités est ainsi à considérer comme provisoire et précaire ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La Ville de Canteleu, propriétaire, met à disposition, de façon temporaire, les garages n°3 et n°4, situé 2 rue Alexandre Dumas à CANTELEU, moyennant une redevance fixée à 30 euros par mois par garage, auprès de l'Association Départementale de Protection des Animaux, sies 4 Rue Alexandre Dumas à Canteleu (76380).

**ARTICLE 2 :** La prise d'effet prévisionnelle du contrat d'occupation est fixée au 1er janvier 2024. L'occupation étant précaire, elle pourra être révoquée dans un délai de 2 mois après notification à l'occupant par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 12 janvier 2024

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 15/01/2024

Affichage le : 15/01/2024

Notification le : 15/01/2024

Préfecture le : 12/01/2024

ID        DEMAT :        076-217601574-20240112-  
Imc1H12069H1-AR